

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de procéder à des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre PIL ARCHITECTURE pour ce projet et a autorisé le lancement de la consultation et la signature par Monsieur le Maire des marchés correspondants,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 22 mars 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 11 – Menuiseries extérieures bois et intérieures :** Marché attribué à l'entreprise MALCUS DANIEL, domiciliée Saint-Martin-Des-Olmes (63600), pour un montant de **36 267.00 € hors taxes.**
- **Lot 12 – Plomberie sanitaire - Chauffage :** Marché déclaré INFRUCTUEUX pour absence d'offre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 avril 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240409-DEC2404025-AU
Reçu le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024